

Décision n° D2021_026

Le président du conseil départemental,

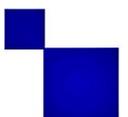
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,



Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210831-D2021_026-AR

décide

- de conclure l'avenant n°1 au marché n°20199300002677 (lot n°2 structure) conclu avec l'entreprise GCC pour les travaux de construction d'un centre aquatique à Pierrefitte-sur-Seine d'un montant total de 123 694,03 € HT soit 148 432,84 € TTC, augmentant de 2,62 % le montant initial de ce marché en l'établissant à 4 848 694,03 € HT, soit 5 818 432,84 € TTC.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210831-D2021_026-AR